

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER**

Séance du 16 avril 2026

Le Conseil de Communauté :

Point 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

désigne Madame Elise Clerget en tant que Secrétaire de séance, assistée par Monsieur Éric Gilbert, Directeur Général des Services de la CCRG, en tant que Secrétaire auxiliaire

Point 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

approuve le procès-verbal de la séance du 12 février 2026

Point 3. COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

acte la composition du Conseil de Communauté

Point 4. ÉLECTION DU PRÉSIDENT

- nomme deux scrutateurs pour les opérations de vote :
 - Monsieur Francis Kohler
 - Monsieur Gauthier Jung
- élit le Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, à savoir :
 - Monsieur Claude Muller

Point 5. FIXATION DU NOMBRE DE POSTES DE VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

fixe le nombre de postes de Vice-Présidents de la CCRG à 9 Vice-Présidents

Point 6. ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES EVENTUELS AUTRE MEMBRES DU BUREAU

- nomme deux scrutateurs pour les opérations de vote :
 - Monsieur Francis Kohler
 - Monsieur Gauthier Jung
- élit les Vice-Présidents, à savoir
 - Monsieur Roland Martin 1^{er} Vice-Président
 - Madame Nadine Fofana 2^{ème} Vice-Présidente
 - Monsieur Yves Coquelle 3^{ème} Vice-Président
 - Monsieur Stéphane Ziegler 4^{ème} Vice-Président
 - Madame Tina Wilhelm 5^{ème} Vice-Présidente
 - Monsieur Jacques Muller 6^{ème} Vice-Président
 - Monsieur Guy Habecker 7^{ème} Vice-Président
 - Madame Rachel Riedmuller 8^{ème} Vice-Présidente
 - Monsieur Matthieu Pfeiffer 9^{ème} Vice-Président

Point 7. CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Président fait la lecture de la charte et remet aux Conseillers communautaires :

- une copie de la charte de l'élu local
- les dispositions de l'article L5214-8 du CGCT renvoyant aux articles du CGCT concernés

Point 8. DÉLÉGATIONS AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT

8.1- Délégations au Bureau

attribue au Bureau, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services de la CCRG
- décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses (relevant du domaine public et privé de la CCRG) pour une durée n'excédant pas douze ans
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers pour un montant n'excédant pas 4 600 euros
- élaborer, édicter et modifier tout règlement intérieur ou d'utilisation portant sur l'ensemble des équipements, bâtiments et services gérés par la CCRG, à l'exception des dispositions relatives aux conditions tarifaires, du règlement d'assainissement et des règlements relatifs à la collecte des déchets, à la gestion des déchèteries et à la facturation de la RIOM
- créer toutes les régies et sous-régies comptables (d'avances ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services de la CCRG et modifier ou supprimer toutes les régies et sous-régies comptables (d'avances ou de recettes) déjà existantes, que celles-ci aient été mises en place par le Conseil de Communauté ou le Bureau
- élaborer, édicter et modifier toute convention de mandat de co-Maîtrise d'ouvrage multipartite relative aux travaux d'assainissement des eaux usées, d'eau potable et de pose d'autres réseaux conclue avec des partenaires publics ou privés
- fixer les tarifs de ventes de la boutique du camping « Le Florival »

prenant effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération

8.2- Délégations au Président

attribue au Président, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- élaborer, édicter, modifier et signer toute convention d'utilisation ou d'occupation portant sur l'ensemble des équipements, bâtiments et services gérés par la CCRG, à l'exception des dispositions relatives aux conditions tarifaires
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres passés en procédure adaptée en raison de leur objet ou de leur montant (quel que soit leur montant) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Pour mémoire, en 2026 (ces seuils sont amenés à être modifiés par voie réglementaire tous les deux ans), les seuils des marchés passés en procédure adaptée sont :
 - marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 404 000 euros HT
 - marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 216 000 euros HT
- de décider de l'adhésion de la CCRG à un groupement de commande pour l'achat public dont le coût forfaitaire est inférieur à un montant de 5 000 euros/an et de signer tout document se rapportant à l'adhésion
- ester en justice et se constituer partie civile au nom de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller dans tout type de contentieux et devant tout type de juridiction
- régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- régler les conséquences dommageables des accidents et sinistres dans lesquels est impliquée la CCRG, pour un montant maximum de 10 000 euros

- exercer, au nom de la CCRG, le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les périmètres relevant de la compétence de la CCRG, pour un montant maximum d'acquisition de 300 000 euros HT
- élaborer, édicter, modifier et signer toute convention d'échange de données et de partenariat avec des organismes extérieurs comportant une contrepartie financière inférieure à 5 000 euros/an
- signer toute convention, contrat et avenant avec les éco-organismes agréés par arrêté ministériel au titre de la responsabilité élargie du producteur de déchets
- signer toute convention de mise à disposition de personnel conclue entre la CCRG et un organisme extérieur dans le respect de la réglementation en vigueur
- signer toute convention de mandat de co-Maîtrise d'ouvrage multipartite (et ses avenants) relative aux travaux d'assainissement des eaux usées, d'eau potable et de pose d'autres réseaux conclue avec des partenaires publics ou privés sur la base du modèle de conventionnement établi par le Bureau

- signer tout document relatif aux contrôles de conformité des équipements d'assainissement
- décider du renouvellement de l'adhésion de la CCRG aux associations dont elle est membre
- signer tout document se rapportant à l'établissement de servitudes de passage portant sur l'accès aux réseaux publics, au bénéfice de la CCRG, y compris celles impliquant le versement d'une indemnité pour un montant maximum de 5 000 euros

prenant effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération

Le Président



Claude MULLER